



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### PORTUGAL.

*Lisbonne, le 5 août.* — Il est entré avant-hier dans le Tage un paquebot venant d'Angleterre; il n'a apporté aucune lettre pour les particuliers, mais seulement des dépêches pour le gouvernement.

On assure que ces dépêches contiennent l'acte de serment fait à la charte constitutionnelle par l'infant don Miguel, et une dépêche du ministre anglais annonçant que, faute d'exécution des ordres de l'empereur don Pedro, il enverrait une armée anglaise, pour hâter l'accomplissement de sa volonté royale.

On assure aussi que sir W. A'Court, ambassadeur anglais, vient d'adresser une note très énergique au gouvernement espagnol pour l'avertir que s'il continue à recueillir les corps armés des rebelles, ce fait grave serait regardé comme une déclaration de guerre faite par l'Espagne à la Grande-Bretagne, notre alliée.

La loi martiale sera publiée sur-le-champ et mise sévèrement à exécution, d'après les ordres de la princesse régente, sur tous les points du royaume où la malveillance et la perfidie pourraient provoquer des désordres.

La princesse régente se montre la digne émule de la célèbre Louise de Gusman, duchesse de Bragance, régente sous la minorité du jeune roi D. Alphonse VI, en 1656, dans les circonstances extrêmement critiques, et qui ont tant d'analogie avec les circonstances du jour.

— Le comte de Porto-Santo, ex-ministre des relations extérieures, est le seul qui se soit empressé de demander sa démission à l'arrivée des premiers ordres du roi don Pedro. Tous ses collègues, dépositaires des projets secrets de leur souverain, le défunt roi Jean VI, n'ignoraient pas que ce prince voulait absolument octroyer la charte qu'il avait promise à ses peuples, et dont la publication n'avait été ajournée bien malgré lui que pour céder aux pressantes instances de quelques cabinets étrangers. Voilà pourquoi ils se sont fait un scrupule de demeurer à leur poste jusqu'au moment de la mise en activité d'une charte constitutionnelle, qui était dans la pensée du feu roi, qui les avait appelés au ministère.

Le comte de Porto-Santo se trouvait absent de Lisbonne, comme ambassadeur de Madrid, lorsque S. M. chercha un asile à bord du vaisseau anglais l'*Océan*, et nomma ensuite un nouveau ministre dans la composition duquel il n'a eu ni pu avoir la moindre influence, soit parce qu'il était absent au moment de cette crise, soit parce qu'il n'a été appelé plus tard à en faire partie que par suite de la retraite volontaire de M. Silvestre Pinheiro Ferreira, qui avait déjà occupé le même ministère dans deux circonstances différentes.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 19 août.* — Le retour de M. Alexandre Cockburn, ministre d'Angleterre auprès de la république Colombie, qui n'a été connu qu'hier, a produit un mauvais effet quoiqu'on prétende qu'il n'ait été occasionné que par sa mauvaise santé. Il y a des personnes qui pensent qu'il était autorisé à rester dans la Colombie ou à retourner en Angleterre, selon l'état du pays, et que l'insurrection du général Paez l'a déterminé à revenir. On est plus disposé à adopter cette opinion depuis qu'on sait que son secrétaire, le colonel Lée, est revenu avec lui, et qu'il ne paraît pas qu'il ait laissé un chargé d'affaires, ce qu'il aurait fait si sa mauvaise santé avait été la seule cause de son retour.

— Le major Denham et le capitaine Clapperton, arrivé récemment de l'intérieur de l'Afrique, avaient demandé au sheik de Bornou de permettre que des marchands vinssent dans son pays chercher des dents d'éléphant, des plumes d'autruche et autres choses; ce prince, dans une lettre qu'il a chargée ces deux officiers de remettre au roi d'Angleterre, répond que tout ce qu'il peut faire est d'accorder cette permission à quelques petits marchands, quatre ou cinq par exemple; mais qu'un plus grand nombre ne doit pas venir. Le sheik remet en même temps une note de quelques objets qu'il désire qu'on lui rapporte d'Angleterre.

— On trouve dans le *Diario Fluminense* de Rio-Janeiro, du 10 mai, l'article suivant :

« Nous sommes autorisés à publier que notre gouvernement vient d'apprendre officiellement que la dynastie et l'indépen-

dance de l'empire brésilien ont été reconnus par les puissances suivantes : la Prusse, le Danemarck, la Bavière, l'archiduchesse de Parme et le grand-duc de Toscane. »

— Le *Colombiano* du 18 juin contient un très long article sur la convenance d'établir, à la Colombie, un système fédéral sur le modèle de celui des républiques de Mexique et de Guatimala; il établit que ce vaste empire sera divisé d'après les anciennes limites en trois grandes sections ayant chacune une législature locale : l'une serait composée de la province de Vénézuéla, la seconde de celle de la Nouvelle-Grenade, et la troisième de celle de Quito. La capitale de chacune de ces sections serait aussi centrale que possible, et les droits de chaque législature seraient, comme dans l'Amérique du nord, limités à l'administration des provinces respectives et à la protection ainsi qu'à l'avancement de leurs intérêts locaux; mais la fixation des revenus, celle de la force militaire, resteraient entièrement à la disposition du congrès général aussi bien que la connaissance de toutes les grandes questions de la politique intérieure et étrangère. On ne paraît pas douter que le retour de Bolivar ne soit marqué par ce grand résultat.

### VALACHIE.

*Bucharest, le 1er août.* — D'après des avis de Constantinople, du 22 juillet, reçus par une voie extraordinaire, il y régnait toujours une forte agitation, et il n'y avait point de trêve aux supplices. Le 15 juillet, deux juifs opulents ont été exécutés; l'un d'eux était banquier des janissaires et l'autre un des plus riches banquiers (*sapdschi*) de l'empire; sa fortune montant à environ 40 millions de piastres, fut en même temps confisquée. Les affaires ne peuvent qu'être dans une stagnation complète. La peste fait des ravages ici et à Constantinople. Des lettres ultérieures, du 25 juillet, apportent la nouvelle (peut-être prématurée), que lord Cochrane était arrivé à Napoli de Romanie avec six vaisseaux de guerre.

### HONGRIE.

*Presbourg, le 11 août.* — Conformément à la dernière résolution de la diète, elle s'est assemblée le 8 et le 9 en comité. La chambre des députés a fixé, le 8, le délai à accorder aux nobles qui possèdent des biens des paysans, relativement à la contribution qu'ils doivent acquitter pour cette jouissance. Dans le comité du 9, elle a délibéré sur le projet de message et la représentation à S. M. Le même jour, à 11 heures du matin, la diète a tenu sa 130<sup>e</sup> séance, dans laquelle elle a pris la résolution suivante :

« Que les nobles qui jusqu'ici n'avaient pas payé de contributions pour le bien des paysans qu'ils possédaient, en resteraient exempts leur vie durant, et que cette disposition n'entrerait en vigueur qu'à la prochaine diète, après que la conscription serait terminée.

« Que cette résolution serait envoyée à la chambre des magnats, avec le projet de représentation respectueuse à S. M. sur les objets relatifs à la conscription qui ont été traités jusqu'ici. »

La résolution a été adoptée sur-le-champ, et le président, pour abrégier la marche de cette affaire, a nommé une députation afin d'examiner provisoirement, et avant la séance de la diète, qui était fixée au lendemain, la traduction de ce projet en langue hongroise.

Dans la 131<sup>e</sup> séance qui a été tenue hier 10, l'on a examiné dans les deux langues et discuté le projet de représentation qui avait encore été antérieurement complété, et après quelques additions et quelques explications, il a été envoyé à la chambre des magnats. Cette chambre, après en avoir entendu la lecture, en a ordonné l'expédition, ainsi que l'impression de la représentation elle-même.

### FRANCE.

*Paris, le 23 août.* — D'après la teneur de l'ordonnance qui fixe les retraites, sept généraux et quinze colonels ou officiers supérieurs viennent d'être mis à la retraite.

— Le bruit a circulé à la bourse d'hier que l'infant D. Miguel était parti précipitamment de Vienne pour se rendre en Portugal. Cette nouvelle a produit une hausse. (*Quotidienne*.)

— Le montant des souscriptions reçues à Toulouse pour les Grecs s'élève à 14,905 fr. 92 c.

— Le sieur Schlesinger, marchand de musique, poursuivi par M. Paccini comme ayant contrefait le thème de la contredanse sur laquelle on a fait les paroles : *C'est l'amour*, etc., a été déclaré coupable d'avoir commis cette contrefaçon, et condamné à 100 francs d'amende et à payer 200 francs à titre de dommage-intérêt à M. Paccini. Les exemplaires résultant de la contrefaçon seront en outre remis à M. Paccini partout où on les fera saisir.

— L'*Etoile* prétend qu'une lettre de Salonique dont elle n'indique point la date lui annonce d'une manière positive la soumission des janissaires de cette ville.

— Hier, 20, il y a eu un dîner splendide chez M. de Mello Breyner, ministre de Portugal, à l'occasion du serment prêté à la charte constitutionnelle. Les Portugais de distinction s'y sont trouvés, entre autres trois pairs du royaume, et le général Pamplona comte de Suberra. Il n'y a eu d'étrangers que le baron de Pedra-Branca, chargé d'affaires du Brésil en France. Des dames portugaises ont assisté aussi au banquet.

— M. le docteur Laennez, médecin de *Madame*, duchesse de Berri, professeur au collège de France et à la faculté de médecine de Paris, chevalier de la légion d'honneur, vient de mourir à sa terre de Kerlouarnec, près Douarnenez, département du Finistère. La perte de ce savant sera vivement sentie parmi tous les hommes qui se livrent à la pratique de la médecine. On doit à son expérience et à ses talents plusieurs découvertes importantes qui ont fait faire de nouveaux progrès à la science.

— L'enceinte de la cour d'assises présentait hier l'aspect d'un véritable bazar. Sur une large table placée au pied du tribunal, on voyait étalé des pièces de diverses étoffes, des bottes, des bijoux, des meubles, etc. Les fournisseurs de ce riche dépôt de pièces de conviction étaient vingt-un jeunes voleurs, pour lesquels il avait fallu étendre le banc ordinaire des accusés, devenu insuffisant pour une telle troupe. Le chef principal est un nommé Poulain, épiciier, rue St. Jacques. Cet honnête marchand, peu satisfait sans doute des produits de son négoce, avait voulu les multiplier, et comme, suivant le proverbe, il faut avoir plus d'une corde à son arc, il s'était fait recéleur. La spéculation eût été assez bonne si elle eût duré; mais par malheur quelques personnes jalouses, trouvèrent mauvais que Poulain s'enrichît à leurs dépens, et un beau jour la police vint le surprendre et l'arrêter.

Cinquante-sept témoins et dix-neuf avocats doivent être entendus dans cette affaire; c'est dire assez qu'il faudra plusieurs séances pour en voir la fin. La seule circonstance curieuse qu'ils aient apprise, c'est que nos messieurs, ayant un jour dévalisé un botier, eurent la fantaisie de se chauffer à neuf, séance tenante, et choisirent dans la boutique les bottes qui allaient le mieux à leur mesure : c'était faire preuve d'aplomb et de sang-froid.

— L'archiduc Constantin ne doit point assister aux fêtes du couronnement, à Moscou. On donne pour motif que sa présence est indispensable en Pologne, en sa qualité de commandant des armées polonaises et lithuaniennes. D'ailleurs S. A. R. doit présider aux préparatifs à faire pour le couronnement de l'empereur Nicolas comme roi de Pologne.

Il est toujours question d'un changement de ministère qui suivrait le couronnement. Le baron Diebitsch et le comte Capo-d'Istria feraient partie de la nouvelle administration.

La Russie demande, dit-on, l'extradition du conseiller Turgenew, impliqué dans la conspiration, et qui s'est réfugié à Londres. (*Journ. du Commerce.*)

— On lit ce qui suit dans le *Journal du Commerce* :

Les presses du gouvernement anglais sont en mouvement pour l'impression d'un document diplomatique fort important, intitulé *Mémoires sur les relations politiques et commerciales de l'Angleterre avec l'Asie mineure*. Nous espérons avoir communication d'un exemplaire de cette pièce aussitôt qu'elle sera imprimée, et nous en publierons des extraits. La seule table des matières, que nous avons sous les yeux, nous paraît assez curieuse pour intéresser nos lecteurs, et leur donner une idée de la politique du cabinet anglais à l'égard de la Grèce. En voici la traduction :

« Révolution de la Grèce causée par les intrigues de la Russie ; comment elle a été amenée.

« Son objet est de détruire l'influence de l'Angleterre sur les sujets chrétiens de l'empire ottoman. Collision entre les agents anglais et les agents russes. — Les consuls éprouvent beaucoup de difficultés à surveiller les sujets des Sept-Iles. — Nombre, caractère et occupation de ces derniers à Smyrne ; ils mettent en danger les propriétés et la vie des Anglais par leurs démêlés avec la populace et les autorités turques.

« Turquie européenne ; moyens de neutraliser l'influence que les Russes étaient habitués à y exercer, afin de faciliter leurs vues militaires et leurs opérations sur la frontière du Danube.

Les Sept-Iles furent considérées par le comte de Guilford et les *Philoi Musoi* (amis des muses) comme un foyer pour les connaissances humaines, d'où devait progressivement s'étendre la lumière destinée, dans le cours du temps, à régénérer les Grecs modernes, et enfin à mettre la population indigène en état, au moment de la chute de l'empire ottoman, d'occuper la vaste péninsule qui s'étend du Pont-Euxin à la mer Adriatique. — Un tel plan se lie au plan général de civilisation de l'espèce humaine, dans lequel le gouvernement anglais est un si puissant agent. — La jalousie mutuelle de la Russie et de l'Autriche, et la faiblesse de la France, ont été les principales circonstances qui ont contribué, au congrès de Vienne, à placer la république septinsulaire sous la protection de la Grande-Bretagne.

A cette époque la vaste prépondérance de la Russie excitait les craintes de tous les gouvernements d'Europe. — Tandis que l'ambition du cabinet de Saint-Petersbourg fut, pour un tems occupée à régler les affaires des nations de l'Europe, il semblait que la divine providence, en plaçant les Iles Ioniennes dans les mains de la Grande-Bretagne, avait assuré une base convenable, d'où les relations politique et commerciale de cette der-

nière puissance devaient s'étendre sur le continent de l'Europe. — Hâti Effendi semble avoir agi sur l'esprit de Mahmoud, en caressant le projet favori que le sultan avait formé depuis long-tems de soumettre les provinces européennes à un système uniforme de gouvernement, système que depuis la paix de Bucharest il avait tâché d'introduire dans ses domaines d'Asie, à l'effet de concentrer toutes les ressources de l'empire ottoman pour pouvoir les opposer utilement à son ennemi naturel, la Russie, dans le cas d'une nouvelle guerre.

Cours de la bourse du 22 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 100 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 30 c. Actions de la banque, 2012 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46. Emprunt d'Haiti, 670 00.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 25 AOÛT.

Avant-hier le directeur de l'école des arts et métiers ayant annoncé aux ouvriers qui la fréquentent que, sur l'invitation de l'administrateur de l'instruction publique, M. le professeur Dandelin, devait leur donner un cours de mécanique, cette nouvelle fut accueillie aux cris de *vive le roi* ! Hier, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de S. M., les ouvriers avaient illuminé les trois façades de leur école. Les marques de la reconnaissance de ces braves gens, ne seront point du nombre de celles qui auront le moins touché le cœur du monarque.

— Le roi a récompensé le zèle d'un instituteur, en Hainaut, en lui accordant une gratification de 200 florins, pour avoir fait construire à ses frais une maison d'école dans une commune dénuée de ressources.

— Le comité philhellénique de Dinant, vient de verser à la caisse du comité de Bruxelles, la somme de quinze cent soixante-trois fr., vingt-quatre centimes. Le comité de Dinant promet de nouveaux envois de fonds.

— La *Gazette d'Augsbourg* d'aujourd'hui contient ce qui suit :

Constantinople, le 26 juillet. — Les exécutions et les réformes continuent. La nouvelle milice est entièrement organisée à la manière européenne; tout est changé, et l'empire du terrorisme fait, qu'à en juger par les dehors, tout va bien. Mais le mécontentement secret perce néanmoins à travers les apparences. On voit dans les rues, ce qui n'avait jamais lieu ici, des placards, qui rappellent au Sultan le destin de Sélim, et annotent avec menace que les janissaires renaitront tout-à-coup, pour ainsi dire, des abîmes de mer. Les places publiques sont désertes, ce qui, joint à la stagnation générale des affaires, et à l'abattement qui est visible sur toutes les figures, et dont les plus vives inquiétudes. Il faut encore ajouter à ce tableau les ravages de la peste, qui vont toujours croissant, à une chaleur insupportable. (*Voyez Bucharest.*)

— La peste fait d'affreux ravages sur les côtes de la Syrie.

## CONCOURS MUSICAL A ANVERS ET A GAND.

Société d'harmonie de Huy.

Un estimable magistrat de la ville de Huy, que son zèle a conduit à Anvers et à Gand pour y être témoin de la lutte musicale successivement ouverte dans ces deux villes et à laquelle devait prendre part la Société d'harmonie de Huy, nous transmet de Gand divers détails sur ces concours.

Vingt-huit membres de cette société s'étant rendus d'abord à Anvers, y ont rivalisé avec plusieurs grandes villes, notamment avec Bruges. Déjà, dans un précédent numéro, nous avons fait connaître que les artistes de Huy ont obtenu le prix de zèle. S'il faut en croire les renseignements qui nous sont transmis, le jugement qui a conféré le second prix d'harmonie (à Bruxelles qui a obtenu le 1<sup>er</sup>) à la ville de Bruges n'a pas été tout à fait ratifié par le public. Les juges, dit-on, auraient cédé plutôt à des vues d'encouragement qu'à une justice sévère. Ces bruits, que nous ne rapportons que sous la foi de notre correspondant, semblent confirmés au reste par ce passage du *Journal d'Anvers*, que tous les journaux de Bruxelles ont répété :

« Huy a obtenu le prix de zèle, et nous pourrions ajouter celui du talent. »

A Gand, le concours a été ouvert sur la *Place d'Armes*, le 23, à quatre heures de relevée; il a continué jusqu'à onze heures. L'harmonie militaire de Lille a terminé la soirée aux applaudissements d'une population immense. L'harmonie de Huy a fait preuve aussi d'un talent qui a été généralement apprécié. La lutte a été reprise le lendemain matin et à onze heures on a procédé à la distribution des prix. « Il nous a paru, dit le *Journal de Gand*, que la société de Lille et celle de Huy se sont particulièrement distinguées. Le premier prix d'exécution pour les villes de premier rang a été réuni à celui de second, et Lille, qui a emporté la médaille, ne l'a emporté que d'une seule voix sur Huy. »

Cette société a aussi obtenu le *preis de belle tenue*. Le premier prix d'harmonie pour les villes de second rang a été décerné à la société de Huy, ainsi que celui de zèle. M. Dubois, l'un des directeurs de cette société, a remporté à l'unanimité, dans un air varié pour flûte, de la composition de M. Anselme, son collègue, le *preis unique*, destiné à celui qui exécute

rait le mieux un *solo*. Cette société a encore obtenu le prix de la ville la plus éloignée.

On ne peut lire de semblables détails sans former le vœu de voir l'usage de pareils concours s'introduire dans toutes les villes où l'art musical est cultivé avec quelque succès. Liège, par exemple, placé au centre de plusieurs villes d'un ordre inférieur, nous semble le théâtre naturel de ce genre de luttes. Ce serait tout à la fois un moyen d'émulation pour nos voisins et pour nous-mêmes. Lorsque de toute part les artistes se trouvent appelés dans une carrière nouvelle propre à développer le germe d'une amélioration chaque jour croissante, il ne faut pas se reposer avec trop de confiance sur une réputation justement acquise. Bientôt nous aurons un conservatoire et l'organisation de la *Société Grétry* forme avec cet établissement une heureuse coïncidence. Il serait digne de cette société de suivre l'exemple de Gand, d'Anvers et de diverses villes des bords du Rhin. Nulle part, nous le croyons, on ne trouverait un jury à la fois plus éclairé et plus impartial que celui qu'on prendrait dans son sein. A son tour, Liège, animé d'une heureuse émulation, irait prendre sa revanche sur un théâtre étranger, et cueillerait de nouvelles palmes propres à augmenter la réputation dont son orchestre a joui jusqu'à présent.

### ACCUSATION D'IMPIÉTÉ.

Dimanche dernier, le père Justin, vicaire de St-Jacques, prêchant dans l'église de St-Jean, a dénoncé le journal *Mathieu Laensbergh* comme étant en révolte ouverte contre la religion. Une accusation de ce genre, partie d'une chaire d'où ne doivent sortir que vérité et persuasion, et au milieu d'un auditoire nombreux, est à la fois trop grave, trop injuste, et aujourd'hui trop publique pour rester plus long-tems sans réponse, et pour ne pas être relevée avec toute la sévérité que l'on doit à la calomnie.

Nous avons déjà eu l'occasion d'offrir à nos lecteurs un exposé de nos principes religieux qui, pensons-nous, a dû satisfaire tous les esprits sages et modérés qui ne font pas de la religion une affaire de parti, et savent en restant fidèles à leur culte, souffrir et respecter les croyances de leurs prochains.

A propos d'un refus d'enterrement signalé par nous comme un acte d'intolérance hautement répréhensible, nous avons soutenu que la religion et ses ministres étaient à nos yeux, deux choses distinctes et séparables; que l'on pouvait fort bien soumettre à l'examen les actes extérieurs d'un homme, sans violer pour cela le sanctuaire des croyances intimes d'autres hommes; que la critique d'erreurs ou d'abus commis par un ecclésiastique oublieux de son devoir, loin d'annoncer haine ou mépris pour la religion, en servait au contraire les intérêts généralement compromis par ces abus.

Le principe nous semble incontestable: mille autorités se présentent à son appui; relever les abus ou les erreurs de l'autorité ecclésiastique est un droit dont usent chaque jour les journaux les plus orthodoxes; et si l'on venait déclarer en guerre ouverte avec la religion (nous prenons le mot dans son sens le plus restreint), l'auteur du *Christianisme*, parce qu'il attaque M. de Frayssinous, ou les rédacteurs de *l'Etoile*, parce qu'ils attaquent M. de Lamennais, il faut avouer que fort bizarre paraîtrait l'accusation.

Eh! bien: ce droit d'examen et de critique, reconnu par les écrivains de tous les partis, qui nous reprochera d'en avoir abusé? Une seule fois, nos lecteurs peuvent l'attester, une seule fois, et l'on devrait nous louer de notre retenue, nous avons critiqué un acte d'intolérance, capable en effet de révolter tout ce qui porte un cœur d'homme. Mais quelque vif désir que l'on puisse avoir de nous trouver en faute, qui oserait de ce fait isolé, conclure que notre journal se trouve en guerre ouverte avec la religion? Pour réfuter une pareille allégation, il suffit de l'abandonner à elle-même; voyons donc quelle autre cause aura pu servir de prétexte à l'accusation.

Peu partisans des doctrines jésuitiques, dénoncées comme pernicieuses par la cour royale de Paris, par les écrivains les plus religieux, par un Châteaubriand, par un Montlosier, nous avons dans plusieurs occasions signalé les jésuites comme un parti dangereux en France, sans cependant appeler sur eux ni jugement ni persécution. Or, à moins de voir la religion toute entière dans le jésuitisme, à moins d'admettre que la religion et les jésuites ne font qu'un, il nous semble que de ce chef encore le reproche d'impiété ne pourrait sans calomnie être adressé au journal *Mathieu Laensbergh*. Hors de là, cependant, nous dénonçons l'inquisiteur le plus exercé d'y trouver un seul article d'où l'on puisse seulement induire une tendance irréligieuse.

L'auteur, qui a si inconsidérément attaqué notre journal, lit ce journal ou il ne le lit pas.

S'il le lit, comment a-t-il pu, sans mentir à sa conscience, sans aveuglement volontaire, conclure, soit de l'esprit, soit de la lettre de nos articles, ce qu'il n'a pas craint de proclamer en chaire; et si nous lui demandions des preuves irrécusables de son assertion, où en serait-il?

S'il ne lit pas notre journal (et c'est ce que font tous ceux qui ne sont pas nos partisans: ils nous craignent sur parole), s'il ne lit pas notre journal, comment a-t-il pu, sans une conviction personnelle, sans un examen scrupuleux et préalable, en faire l'objet d'une dénonciation si injuste. Cette dernière supposition n'est pas à l'avantage du père Justin, et cependant il faut bien la regarder comme plus probable que la première. Nous aimons mieux le taxer de légèreté que de mauvaise foi.

Et cependant que faisons-nous, nous que l'on signale comme des écrivains impies et pernicieux. Nous prêchons, avec la loi fondamentale, tolérance pour tous les cultes: et si la religion était persécutée, nous serions des premiers à la défendre. Sentinelles vigilantes des intérêts de la nation, nous consacrons nos efforts à leur maintien, à leur triomphe. Quand un abus qui leur est contraire se présente, quels qu'en soient les auteurs, nous le relevons avec courage. Tout ce que nous croyons porter atteinte à la liberté, à la tranquillité, aux mœurs des citoyens est dénoncé, combattu dans notre journal. Frappés de l'état peu avancé de l'esprit public parmi nous, et convaincus qu'il est le plus ferme soutien de l'indépendance du royaume et de la nation, nous travaillons avec ardeur à le faire marcher en avant: aux classes éclairées nous recommandons l'amour des institutions, le zèle pour les affaires générales; aux autres classes, nous recommandons le travail et l'instruction, comme sûrs moyens d'aisance, de morale et de bonheur. Il se peut que les effets ne répondent pas entièrement à nos désirs, ni les moyens au but; mais du moins, c'est un témoignage que l'on nous a souvent rendu, nos intentions sont pures et dirigées toutes vers une fin utile.

Au reste, quelles que soient les préventions que nous ayons encore à vaincre, nous regardons nos doctrines comme destinées à prévaloir: parce que nous les croyons basées sur le vrai et l'utile; parce qu'elles répondent aux besoins et aux intérêts du plus grand nombre, parce qu'elles sont présentées sans haine, ni passion; parce que nous cherchons le bien d'une conscience droite, parce que nous le voulons d'une volonté ferme, active, et que ne pourront intimider un petit nombre d'adversaires qui nous redoutent par ignorance ou nous combattent par le mensonge.

A l'égard du Père Justin, qu'on nous dit être homme d'esprit et d'un commerce agréable, nous voulons croire qu'il s'est laissé emporter par la chaleur de l'improvisation, et qu'il a senti, aussitôt la parole lâchée, que la chaire chrétienne n'est pas une arène où doivent triompher, la haine, la colère, les injures, le mensonge: au lieu de la réponse simple et franche que nous venons de faire à ses fausses imputations, nous aurions pu, le Code pénal à la main, lui donner un démenti terrible et solennel; mais notre grand amour de la publicité dont nous souffrons l'abus en faveur de son utilité, mais le caractère des fonctions dont est revêtu notre agresseur, tout nous engage, dans cette circonstance, à user d'une modération, dont il doit nous savoir gré et dont il n'aurait pas dû lui-même s'écarter.

### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

L'Académie des beaux-arts de Paris vient de prononcer sur le concours de composition musicale. Le sujet de la cantate était *Herminie attendant le retour de Tancredi*. Le jeune Paris, élève de M. Lesueur, a obtenu le premier prix. Le second a été partagé entre M. Guiraud, autre élève de M. Lesueur, et M. Bienaimé, élève de M. Berton.

Le célèbre aéronaute anglais, M. Green, croit avoir trouvé le moyen de gouverner les ballons et leur donner une telle direction qu'il désire. Son procédé, toutefois, ne peut être mis en usage que dans un état de calme parfait de l'atmosphère, et il semble aussi ne pas être d'un très grand effet, puisqu'il consiste dans l'appareil de grands soufflets qui, s'élevant avec le ballon, doivent, en les faisant agir, produire un courant d'air poussé contre l'air dont il est entouré et dans la direction du point de départ. Cette machine ne nécessiterait, suivant M. Green, que 19 livres pesants, et donnerait en huit minutes 70,000 gallons d'air. On a fait l'essai au moyen d'un petit ballon, qui ayant dans sa nacelle une vessie pleine d'air épaisse, suivit la marche qu'on voulait lui donner, en ouvrant le robinet de la vessie.

### COMMERCE.

JURISPRUDENCE COMMERCIALE. — Peut-on faire condamner par corps un commerçant à payer le montant d'un prêt déjà constaté par obligation notariée?

L'article 638 du code de commerce dispose que « les billets souscrits par un commerçant seront censés faits pour son commerce... lorsqu'une autre cause n'y sera point annoncée. »

Nous avons déjà eu occasion de nous expliquer sur le sens de cet article, et, nous appuyant sur l'autorité des arrêts, nous avons soutenu que cette présomption légale s'appliquait non-seulement aux billets à ordre, mais aux simples reconnaissances, et même aux prêts qui ne seraient constatés par aucun titre, de telle façon qu'à moins d'énonciation contraire, le commerçant est passible de la condamnation par corps pour tous les emprunts qu'il fait.

La question vient de se reproduire dans une circonstance assez remarquable.

Il s'agissait d'un emprunt constaté par acte notarié, portant stipulation d'intérêts à 5 p. 100.

La quotité de l'intérêt ne peut être d'aucune influence sur la question, mais ce qui peut, en pareil cas, rendre la difficulté embarrassante, c'est que le créancier a déjà, dans son obligation notariée, un titre exécutoire, et que dès lors on peut raisonnablement soutenir qu'il a entendu s'en contenter, et qu'il n'est pas fondé à en demander un autre, c'est-à-dire un jugement.

Toutefois, la cour royale de Douai, saisie de la question, a accordé gain de cause au créancier par arrêt du 27 février 1825, ainsi conçu:

« Attendu qu'il résulte de l'article 638 du code de commerce que tout engagement, pris par un négociant, doit être présumé avoir eu lieu à raison de son commerce, à moins que le contraire ne soit établi; que c'est dans ce sens que l'expression de billets, insérée dans le dit article 638, doit être entendue, la cour confirme, etc. »

Nous ignorons comment la cour de cassation verrait la chose, mais jusqu'ici nous pensons qu'en effet la cour de Douai a fait application du véritable esprit de l'art. 638.

(*Jour. du Commerce, de Paris.*)

**BOURSE D'ANVERS, du 24 août.** — EFFETS PUBLICS. — Il faut s'en rapporter à la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam a été délaissé; le Londres court et a deux mois ont trouvé leur placement; le Paris court a été offert, le papier a terme s'est fait à la cote; le Francfort est rare et demandé.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 230 balles café Chéribon jaune à 39 c.; et un petit lot de Brésil verd à 34 3/4 c.

Plusieurs lots de riz de la Caroline nouveau ont été vendus de fl. 14 à fl. 14-50 c.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	318 0/10 p.		
Dette activ.	51 1/2	Londres.	4078	4015	
Différée.		Paris.	47 3/8	P 47	46 7/8
Obl. du S.		Franc.	35 1/16	A 35 1/2	A 35 5/8
Act. S. C.	84 1/4	Hamb.	34 7/8	34 5/8	A 34 9/16 A

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 23 août.** — Dette active, 51 1/2 3/4 5/8. Différée 1396 7/8 1051 1/28. Bill. de chance, 17 1/4 3/4 94 1/4 94. Synd. d'am. 93 3/4 94 1/4 94. Rentes remb. 172 1/8. Lota 4°, oo. Act. soc. 85 1/2 1/8.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 24 AOUT.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. . fl. 5 75 c.  
Id. de seigle, . . . . . fl. 4 73 c.

**ÉTAT CIVIL, du 24 août.** — Naissances, 1 garçons, 3 filles.

Décès: 1 femme, savoir:

Elisabeth Renard, âgée de 66 ans, couturière, rue des Croisiers, épouse de Pierre Faucant.

TEMPÉRATURE DU 25 AOUT.

A 9 h. du mat., 18 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 26 d. au-dessus.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

**GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE A LA BOVERIE.**

**GRAND BAL** dimanche prochain 27 du courant. (909)

Chambre ou quartier garni à louer, avec pension ou non, rue Basse-Sauvinière, près de la salle de spectacle, n. 843.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'Île. (103)

A louer dix bonniers trente-deux perches P.-B. de terres labourables de première classe, sises à Hannut. S'adresser aux Basses-Wez, faubourg d'Amersœur, n. 141. (885)

(236) Lundi 28 courant, on vendra chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, vers les trois heures de relevée, une quantité de pièces en fonte, consistant en poêles, marmites, chaudrons, etc. Argent comptant.

A vendre à main ferme, pour cessation de commerce, un beau mobilier et divers autres objets. S'adresser à la Tête Verte, sur la Batte. (910)

A louer, pour des personnes tranquilles, deux beaux quartiers séparés, non garnis composés chacun de trois pièces, un salon, une chambre à coucher et un cabinet. S'adresser au n. 993, sur le Marché, près de l'Hôtel-de-Ville.

S'adresser au même n. pour la location d'une belle cave propre à un marchand de vins. (732)

**J. A. LATOUR, Imprimeur du gouvernement et Libraire, à Liège, débite:**

Sermon prêché par M. l'abbé Félix, à l'église Ste-Gudule, à Bruxelles, le 15 janvier 1826. Deuxième édition, augmentée d'un supplément, 20 cents. — Allocation de l'abbé Félix, sous son anathème, rien moins que canonique; pour servir de suite à son sermon du 15 janvier 1826. 50 cents. — Déclaration adressée par Messieurs les illustres et révérendissimes archevêque d'Utrecht et évêques de Harlem, et de Deventer, aux illustres et révérendissimes archevêques, évêques, prélats et chapitres, curés et docteurs, à tous ecclésiastiques et laïques de l'église catholique en général et de celle du royaume des Pays-Bas en particulier. Tant pour justifier leur conduite, que pour se défendre publiquement au sujet de deux prétendues bulles d'excommunication, publiées au nom de sa sainteté Léon XII. 83 cents. — Rudimenta, ou principes de la langue Hollandaise, ouvrage publié par la société *tot nut Van'talgemeen*. Traduit en français par M. J.-B. L. G. 1 vol. in 12 75 cents. — *Woor-denboek van Nederlandsche gelykluidende en Klankverwante woorden*. (Homonymes). Met de Beteekenis in het Fransch, door G. Lants. 1 vol. in-8 cartonné. 1 fl. 50 cts. Lemême, 1 vol. in 12 broché 90 cents.

( ) Le lundi 4 septembre 1826, à une heure de relevée, le Sr. Tonsaint Bosson et ses enfans, feront vendre publiquement et par enchères, chez M. Jean Detrootz, cabartier, à Fléron.

1° Une petite ferme consistant en maison, bâtimens d'exploitation, jardin et dépendances avec 390 perches 171 palmes de verger bien arboré, près et terres de bonne qualité, situé le tout aux 3 chênes, commune de Retione, près de la chaussée de Liège à Herve. 2. Une rente perpétuelle de 7 florins 18 cents, due par Antoine Melen d'Ayeneux.

S'adresser pour plus ample information à Mre Deliége, notaire à Fléron.

( ) *Vente de la terre de Stevordt par expropriation forcée.*

Le 22 septembre 1826, à l'audience du tribunal de première instance séant à Hasselt, il sera procédé à l'adjudication définitive de la terre de Stevordt, située à 5 milles de Hasselt.

Cette terre consiste en un château très-vaste, bâti dans goût moderne, en bon état, entouré de jardins, étangs, bosquets, prairies et de plusieurs allées bordées de chênes, et de blancs d'une grande étendue;

En deux fermes, cinq maisons un moulin à faire de grain farine, un pressoir; en terres labourables et bois d'une contenance d'environ 151 bonniers 75 perches et 56 aunes carrées, P.-B.

S'adresser pour la voir au bourgmestre de Stevordt.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n. 544, à Liège.

GILLON-NOSENT, rue du Pont d'Isle, n. 32, vient de recevoir de Paris un superbe assortiment de schals du Thibet, tout ce qui se fabrique de plus beau et de plus riche, avec coïns, simple et double galeries; schals nouveaux dits à la Grecque, qui jouissent à Paris de la plus grande vogue; schals de Lyon, longs et carrés, à dessins nouveaux, de toutes grandeurs et de toutes couleurs, écharpes nouvelles; 400 fichus nouveaux, ombés, quadrillés, chinés, damassés, dits des 4 saisons, à la dame blanche, etc. Cotepaly unie, ombrée, quadrillée, et écossaise; toiles imprimées, françaises et anglaises; athénienne pour robe, cravattes et gilets nouveaux, rubans écossais pour coiffure, et autres pour sautoirs et ceintures en tout genre.

Le même a reçu un grand assortiment de bas de coton blanc, qui vend à très juste prix.

*A vendre à 40 p. 0/10 au-dessous du cours:*

Schals cachemires de Lyon, en 9/4, fond broché, riche, avec bordure à 12 flor., fichus tissus de Lyon, bordure brochée, à 2 flor. 14 cents, fichus, barège avec bordure à 2 flor., fichus ombrés, dits Zéphirs, à 30 cents, voiles de gaze à bordures à 90 cents et beaucoup d'autres articles à des prix très avantageux.

Le Sr. Gillon-Nossent, vient aussi de recevoir un nouvel envoi de savons fins parfumés, qu'il vend à 1 flor. 50 cents le carton de 6 pains, variés d'odeurs. Cet article est à 50 p. 0/10 au-dessous de sa valeur.

*A vendre par expropriation forcée.*

Premier lot. — 1. Une maison avec étable, en mauvais état, appendices et dépendances, située en lieu dit Houlpay, commune de Jupille.

2. Un jardin au même lieu, contenant environ quatre perches 58 aunes P.-B.

3. Un verger au même lieu, contenant environ vingt-trois perches 92 aunes.

4. Un verger au même lieu, contenant environ vingt-trois perches 39 aunes.

Deuxième lot. — 5. Une pièce de terre, sise en lieu dit Trixhe Meuson, même commune, contenant environ trente-sept perches 95 aunes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés en la commune de Jupille, quartier de l'Est, de la ville de Liège, arrondissement, district et province de Liège, et sont occupés et exploités par Jean-Pascal Sauvage, cultivateur, à l'exception de la pièce de terre numéro cinq, laquelle est exploitée par la dame veuve Franck, partie saisie.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier François Léonard, muni d'un pouvoir spécial, en date du dix mai mil huit cent vingt-six, enregistré à Liège le lendemain, à la requête de la Delle. Agnès Boman, fille de quartier, demeurant à Liège, rue derrière St-Jacques, sur Elisabeth Fagard veuve Walthère Franck, marchande, Elisabeth Franck, ménagère et Godefroid-Joseph Dupuis, son époux, serrurier, et Marie Barbe Franck, sans profession, tous en la commune de Jupille, par procès-verbal du treize mai mil huit cent vingt-six, enregistré à Liège, le seize du même mois.

Des copies entières du procès-verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement à M<sup>r</sup> Lambert Joseph Defize, greffier de la justice de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, et à M<sup>r</sup> Henri Massart, assesseur délégué par le bourgmestre de la commune de Jupille.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, dix huit mai mil huit cent vingt six, et au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le trente même mois.

La première publication du cahier des charges, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt quatre Juillet mil huit cent vingt six, dix heures du matin.

M<sup>r</sup> Gaspar SERVAIS, avoué audit tribunal demeurant à Liège, rue de la Rose, n. 469, y patentié le 29 juin 1825, 4<sup>e</sup> classe art. 394, occupe pour la poursuivante. G. SERVAIS, avoué.

Les publications voulues par la loi ayant été faites, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège le seize octobre mil huit cent vingt six, dix heures du matin sur la mise à prix de deux cents florins pour le premier lot et de deux cents florins pour le second lot. G. SERVAIS, avoué.

Jendi 31 de ce mois, à trois heures de relevée, le Nro. Ponce exposera en vente aux enchères, en son étude, rue St-Hubert, à Liège; deux bonnes maisons avec parhuses, caves, four, puits, étables et jardin, situées en Glain, n. 761 et 762 canton de l'ouest de la ville de Liège. La vente aura lieu en deux lots et en masse, aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.